



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/CONF.164/L.49
30 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES
STOCKS DE POISSONS DONT LES
DÉPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT À
L'INTÉRIEUR QU'AU-DELÀ DE ZONES
ÉCONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS
CHEVAUCHANTS) ET LES STOCKS DE
POISSONS GRANDS MIGRATEURS
New York, 27 mars-12 avril 1995

LETTRE DATÉE DU 30 MARS 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA
CONFÉRENCE PAR LE CHEF DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION
DE RUSSIE

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'un document établi par la délégation de la Fédération de Russie, intitulé "Risque croissant de destruction des stocks de lieux jaunes résultant des activités de pêche de grande ampleur non réglementée ne respectant pas les critères scientifiques dans l'enclave de la mer d'Okhotsk".

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document de la Conférence.

Le chef de la délégation de
la Fédération de Russie

(Signé) V. K. ZILANOV

Annexe

RISQUE CROISSANT DE DESTRUCTION DES STOCKS DE LIEUX JAUNES
RÉSULTANT DES ACTIVITÉS DE PÊCHE DE GRANDE AMPLEUR NON
RÉGLEMENTÉE NE RESPECTANT PAS LES CRITÈRES SCIENTIFIQUES
DANS L'ENCLAVE DE LA MER D'OKHOTSK

(Présenté par la délégation de la Fédération de Russie)

1. La délégation russe a, à maintes reprises (A/CONF.164/L.21, A/CONF.164/L.33, A/CONF.164/L.43), appelé l'attention des participants à la présente Conférence sur les activités de pêche de grande ampleur non réglementée et ne respectant pas les critères scientifiques, qui ne cessent de se développer dans l'enclave de la mer d'Okhotsk, et sur la nécessité d'évaluer les situations répondant aux conditions propres à cette mer (mer semi-fermée comportant une petite enclave de mer ouverte entourée par la zone économique exclusive d'un État qui s'est doté d'un système bien développé et ayant fait ses preuves de mesures de protection des stocks dans l'ensemble de la mer et de contrôle de leur application, en vigueur depuis longtemps), dans le document qu'établit la Conférence, et conjuré les États qui se livrent à cette pêche destructive et agressive de coopérer et de prendre d'urgence des mesures afin de conserver l'écosystème unique de la mer d'Okhotsk.

Malheureusement, ces exhortations et les autres efforts qu'a faits la Fédération de Russie pour améliorer la coopération avec divers pays en vue de protéger les stocks de lieux jaunes dans l'enclave de la mer d'Okhotsk n'ont pas permis de résoudre une fois pour toutes le problème, encore qu'un certain nombre d'États de la région soient convenus de développer cette coopération.

2. Les stocks de lieux jaunes fluctuent sensiblement d'une année à l'autre; leur utilisation a donc été réglementée dès le début, sur la base des données scientifiques les meilleures dont on disposait, par l'établissement d'un volume total admissible des captures et de règles de pêche spéciales; la pêche est par conséquent strictement contrôlée. Sans ces mesures, en période de diminution de la population, les stocks de lieux jaunes pourraient rapidement s'en ressentir comme cela s'est passé au début des années 70; à cette époque, en effet, les navires des États de la région ayant appliqué des règles de pêche non concertées, la pêche a été excessive, ce qui a entraîné une baisse importante des prises par unité, une réduction des zones de frai et une diminution du volume total des prises. Lorsque la zone économique de 200 milles a été introduite, la Fédération de Russie a résolu le problème par une réduction obligatoire de la capture annuelle, qui est passée de 1,1-1,3 millions de tonnes à 500 000-600 000 tonnes; cette mesure a permis de constituer les stocks de lieux jaunes dans la mer d'Okhotsk et de créer les conditions autorisant une pêche stable de ces stocks chevauchants.

Cependant, après 1988, on a de nouveau constaté que les stocks et la reproduction des lieux jaunes dans la mer d'Okhotsk avaient tendance à baisser par suite de facteurs climatiques naturels. En 1991, la biomasse des reproducteurs a diminué puisqu'elle est passée de 9,0 à 5,6 millions de tonnes, ce qui a entraîné une baisse de 21 % des captures par unité dans la partie nord de la mer. Devant cet état de choses, la Fédération de Russie a, comme elle

/...

l'avait déjà fait, réduit le volume total admissible des captures de lieux jaunes dans la mer d'Okhotsk pour ses propres pêcheurs, volume qu'elle a fixé à 270 000 tonnes. Toutefois, au début de 1991, sans avoir consulté la Fédération de Russie, État riverain et seul État s'occupant de la gestion de ces stocks, les navires polonais et chinois surtout ont commencé, dans l'enclave de la mer d'Okhotsk, à se livrer à une pêche de grande ampleur non réglementée et ne respectant pas les critères scientifiques. Les navires de ces États continuent toujours à se livrer à une pêche destructrice de sorte que le volume total admissible des captures, qui avait permis une pêche stable pendant une longue période, a été dépassé (1,3 fois à 1,6 fois). Cette pêche excessive s'est élevée en 1991 à 297 000 tonnes, en 1992 à 589 000 tonnes, en 1993 à 410 000 tonnes et en 1994 à 455 000 tonnes.

3. Cette pêche et particulièrement l'augmentation des captures de jeunes lieux jaunes dans l'enclave (par exemple en mars et en avril 1993, selon les données rassemblées par des observateurs scientifiques de la Fédération de Russie, la prise de jeunes a été respectivement de 43,3 et 18,8 %), ont entraîné une baisse brutale des seules générations abondantes nées en 1988 et 1989, qui a été de deux à trois fois supérieure au taux de mortalité normal. La proportion des groupes plus âgés parmi le frai a également baissé considérablement.

Selon l'estimation des scientifiques de la Fédération de Russie, un tel régime d'exploitation des stocks de lieux jaunes prédétermine dès maintenant une baisse soutenue des stocks et une diminution brutale des captures après 1996, jusqu'à ce qu'intervienne un arrêt obligatoire de la pêche qui touchera avant tout la population de la côte extrême-orientale de la Fédération de Russie.

4. Dans ces conditions et dans l'attente de résultats positifs de la Conférence, la Fédération de Russie, étant le seul État riverain qui s'occupe depuis longtemps de gérer et de conserver judicieusement et d'utiliser de façon optimale tout le complexe écologique des ressources biologiques de la mer d'Okhotsk et, en particulier, des stocks de lieux jaunes, souhaitant empêcher la destruction de son écosystème que provoquerait une pêche de grande ampleur non réglementée et ne respectant pas les critères scientifiques, a demandé instamment aux États intéressés de prendre immédiatement des mesures pour que cesse cette pêche.

Face à la nécessité de prévenir une catastrophe écologique imminente, la Fédération de Russie prendra toutes les mesures nécessaires conformément à sa législation nationale pour s'acquitter de son devoir envers les générations futures et préserver l'écosystème de cette région unique.
